



Publié par le Centre International de
Référence pour les droits de l'enfant privé
de famille (SSI/CIR)

BULLETIN



CONTENU

INTRODUCTION	2
ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE PROTECTION TRANSFRONTIÈRE	3
BRÈVES	3
RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS LIÉS AU CONFLIT ARMÉ EN UKRAINE	4
LÉGISLATION	6
ALLEMAGNE : DE NOUVELLES DISPOSITIONS LEGALES RELEVANT LES NORMES D'ADOPTION APPLICABLES	6
PRATIQUE	8
QUEBEC – LANCEMENT D'UN PROGRAMME DE PRÉPARATION EN LIGNE DES CANDIDATS À L'ADOPTION INTERNATIONALE	8
LA RECHERCHE DES ORIGINES – À LA CROISÉE DU POLITIQUE ET DE L'INTIMITÉ PSYCHIQUE	10
QUELLES CONSÉQUENCES PEUT AVOIR L'HISTOIRE DE L'ENFANT ADOPTÉ SUR LES APPRENTISSAGES ET COMMENT L'ACCOMPAGNER ?	12
RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES	14
CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR	15

Tous droits réservés.

Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.

INTRODUCTION

Depuis quelques temps, le terme « accompagnement » revêt une importance grandissante dans le domaine de la prise en charge alternative et de l'adoption (voir aussi Bulletins n° 250 de [mars-avril 2021](#) ; n° 253 de [juillet 2021](#) ; n° 254 d'[août 2021](#) ; n° 255 de [septembre-octobre 2021](#)). Loin d'être l'apanage du secteur associatif, l'accompagnement des personnes adoptées ainsi que de leurs familles fait l'objet de nombreuses initiatives de développement et de renforcement.

Cet accompagnement, ou soutien, se traduit de multiples façons, reconnaissant la diversité des personnes qui pourraient en avoir besoin au cours de leur parcours de vie. Comme nous le verrons au sein de ce Bulletin, les États s'impliquent dans ce domaine, et développent des outils (voir p.8), adoptent des changements législatifs (voir p.6), s'associent avec des structures associatives (voir p.10 mais également par exemple le projet Racine présenté au sein de notre Bulletin n°256 de novembre 2021) - dont certaines sont fondées et portées par des adoptés (comme c'est le cas par exemple de [Back to the Roots](#) en Suisse ; voir aussi brève p.4) - et enrichissent leur savoir à travers le partage de connaissances de professionnels et de personnes ayant une « expérience vécue » accompagnant des personnes adoptées et leurs familles au quotidien (voir p.12 mais également Bulletins n° 255 et 260 de septembre-octobre 2021 et mai-juin 2022).

Le SSI/CIR encourage vivement toutes les structures, qu'elles soient étatiques ou non, à tisser des liens entre elles afin de proposer aux personnes qui composent la triade adoptive un accompagnement des plus complets, pour que, lorsqu'elle a lieu, une adoption se déroule dans un environnement des plus sécurés et bienveillants.

L'équipe du SSI/CIR
Août 2022

ACTEURS EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE PROTECTION TRANSFRONTIÈRE

- **Canada, Chili, Chine, Niger et Royaume-Uni** : ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales, de leurs autorités compétentes et/ou de leurs organismes agréés en matière d'adoption désignés en vertu de la Convention de La Haye de 1993.
- **Irlande, Portugal, Royaume-Uni** : ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de La Haye de 1996.

Source : Conférence de La Haye de Droit International Privé, [Dernières mises à jour](#).

BRÈVES

[Commission Spéciale de 2022 sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993](#)

La Commission Spéciale sur la Convention de La Haye de 1993 en matière d'adoption a eu lieu du 4 au 8 juillet 2022 de manière virtuelle. Malgré cette particularité, elle a rassemblé près de 400 participants, représentant des Membres de la HCCH, des États non membres, des observateurs d'organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales. Pour la première fois, une délégation importante de représentants d'organisations d'adoptés ainsi que de personnes ayant une expérience vécue, provenant de différents pays et de divers milieux professionnels, a participé à la Commission Spéciale. Les adoptés ont joué un rôle très actif, et ont partagé des expériences personnelles nuancées et diverses, mais aussi des recommandations précises à prendre en compte par les États.

Pendant cinq jours, les délégués ont discuté d'un certain nombre de questions relatives au fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993, que les Membres de la HCCH et les Parties contractantes avaient identifiées dans leurs réponses aux questionnaires distribués en amont de la réunion.

L'agenda de la réunion ainsi que les documents préliminaires et d'information sont accessibles sur le site internet du [Bureau Permanent](#). La Commission spéciale a adopté plus de 50 Conclusions & Recommandations, consultables au [lien suivant](#).

Sur base des besoins exprimés par les acteurs clés en 2020¹, les discussions se sont notamment concentrées autour des sujets suivants :

1. Comment prévenir et répondre aux pratiques d'adoptions illicites, basé sur le travail fait sur le projet de Boîte à Outils du Bureau Permanent ;
2. Comment offrir au mieux des services post-adoptif de qualité, en ce inclus les échecs de l'adoption, les rapports de suivi et les procédures de recherche des origines ;
3. Les bénéficiaires et les défis liés aux adoptions simples, ouvertes et intrafamiliales ;
4. Les bénéficiaires et les défis liés à l'usage des nouvelles technologies dans le contexte de l'adoption internationale.

Le SSI a un statut d'observateur auprès du Bureau Permanent. Dès lors, une délégation du CIR composée de trois représentants a pris part aux réunions : Carlotta Alloero, Juliette Duchesne-Roulez et Jeannette Wöllenstein -Tripathi. Le SSI/CIR est reconnaissant de l'occasion qui lui a été donnée de participer à ces débats enrichissants. Il continuera à assurer le suivi des intéressantes pratiques prometteuses qui ont été partagées dans les domaines susmentionnés, dans le but de publier des articles via son Bulletin, de donner suite à certaines demandes d'assistance technique émises par des délégations étatiques et de prendre en considération les discussions et les recommandations formulées lors de la détermination des activités futures du CIR.

Source : [Le Bureau Permanent – cinquième réunion de la Commission Spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption 1993](#)

¹ Des discussions ont également eu lieu sur les projets de Formulaires modèles à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 qui ont été approuvés, en principe, sous réserve de certaines modifications (voir points 19 et 20 des Conclusions et Recommandations).

Développements de politiques et de lois en lien avec les droits de l'enfant à travers le monde

- **Australie – Territoire de la capitale Australienne (ACT)** : [Next Steps for Our Kids 2022-2030](#).
- **Commonwealth** : [Kigali Declaration on Child Care and Protection Reform](#) (juin 2022).
- **Inde** : [Mission Vatsalya – Implementation Guidelines](#) (juillet 2022).
- **Kenya** : [Children's Act](#) (12 juillet 2022 – entrée en vigueur le 26 juillet 2022) et la [National Care Reform Strategy for Children in Kenya 2022-2032](#).

Développements en lien avec la gestation pour autrui à travers le monde

- **Irlande** : En juillet 2022, le Comité conjoint irlandais sur la maternité de substitution internationale a rendu son [rapport final](#) ainsi que ses recommandations. Le Comité a été créé pour examiner et faire des recommandations sur les mesures à prendre pour résoudre les problèmes liés à la maternité de substitution internationale. Plusieurs auditions d'experts ont été organisées (enregistrements disponibles au [lien suivant](#)).
- **Nouvelle Zélande** : La Commission des lois a publié un document sur la maternité de substitution (accords de maternité de substitution nationaux et internationaux). Le rapport, *Te Kōpū Whāngai : He Arotake | Review of Surrogacy*, a été présenté au Parlement en avril 2022 et peut être consulté sur ce [lien](#) (Rapport 146).

ICAV: Liste des services officiels de suivi de l'adoption, dirigés ou non par des adoptés, situés au Canada.

Sur son [site internet](#), ICAV a publié une liste de services de soutien thérapeutique dirigés par des adoptés au Canada. De plus, il a partagé un aperçu, fourni par l'Autorité centrale d'adoption canadienne, des soutiens post-adoption au [Canada](#) et au [Québec](#), disponibles pour les adoptés internationaux et leurs familles, en anglais et en français – mais qui ne sont pas dirigés par des adoptés – ainsi qu'une liste de soutiens informels par les pairs menés par des adoptés internationaux.

RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS LIÉS AU CONFLIT ARMÉ EN UKRAINE

Récents changements de la législation en matière d'adoption

[La Résolution no.907](#) du Cabinet des ministres de l'Ukraine du 16 août 2022 modifie la procédure relative aux activités d'adoption et à l'applicabilité des droits des enfants adoptés. En particulier, une nouvelle section "Spécificités de la conduite des activités d'adoption pendant la loi martiale" a été ajoutée :

Adoptions nationales

- Les enfants qui vivent ou séjournent sur le territoire ukrainien temporairement occupé par la Fédération de Russie, sont inscrits dans les systèmes locaux, régionaux et centralisés d'enregistrement pour l'adoption après la reprise des activités des autorités exécutives locales et des organes exécutifs ukrainiens.
- Les enfants qui ont été temporairement déplacés ou évacués en dehors de l'Ukraine, mais qui ont été déclarés adoptables par les autorités ukrainiennes pendant leur séjour à l'étranger, sont enregistrés localement après leur retour en Ukraine.
- La procédure de renouvellement des documents en cas de perte ou d'expiration est également réglementée.
- Les citoyens ukrainiens qui se sont déplacés temporairement ou ont été évacués hors d'Ukraine pendant la loi martiale sont enregistrés comme parents adoptifs après leur retour à leur résidence habituelle en Ukraine. Autrement dit, pour devenir candidat à l'adoption, il est important non seulement d'être citoyen ukrainien, mais aussi de se trouver en permanence sur le territoire de l'Ukraine au moment de l'adoption.

Adoptions internationales

De même, le paragraphe 134 contient certaines clarifications sur les adoptions internationales à partir de l'Ukraine :

- Pendant la loi martiale (et dans les trois mois qui suivent sa fin ou son annulation), les procédures d'adoption d'enfants par des citoyens ukrainiens qui résident ou séjournent de manière temporaire ou permanente hors d'Ukraine, et par des citoyens étrangers en général, y compris l'enregistrement de ces personnes en tant que candidats à l'adoption et la délivrance de recommandations pour connaître l'enfant et établir un contact avec lui, ne doivent toujours pas être poursuivies. Des exceptions à ce principe général s'appliquent en cas d'adoptions intrafamiliales et d'adoptions d'un enfant qui est le frère/sœur biologique d'un enfant précédemment adopté par les mêmes parents adoptifs.
- De même, les adoptions internationales peuvent se dérouler ou être finalisées conformément à la législation ukrainienne, dans le cas où des citoyens ukrainiens qui vivent ou séjournent de manière temporaire ou permanente en

dehors de l'Ukraine et des citoyens étrangers ont rencontré un enfant et établi un contact avec lui sur la base d'une recommandation du Service Social National. Cette demande doit avoir été faite avant l'introduction de la loi martiale en Ukraine.

Formulaire multilingue pour les enfants ukrainiens quittant l'Ukraine

Suite à l'invasion russe et à la traversée des frontières par de nombreux enfants ukrainiens, le [Conseil des notariats de l'Union européenne](#) (CNUE), en coopération avec le notariat ukrainien, a élaboré en juin 2022 un formulaire permettant aux parents ou représentants légaux ukrainiens de déclarer qui est chargé de voyager avec l'enfant quittant l'Ukraine et d'exercer la responsabilité parentale. Ce formulaire, qui peut être téléchargé sur le portail du [Réseau notarial européen](#), est entièrement bilingue (ukrainien/anglais et ukrainien/français). D'autres langues de l'UE ont été ajoutées afin de le rendre plus accessible.

Participation du SSI à des forums internationaux sur les enfants ukrainiens

Le 7 juillet 2022, le SSI a participé à l'évènement sur « la réponse de l'Ukraine et les enfants porteurs d'un handicap » organisé par Better Care Network et Disability Rights International. L'évènement s'est concentré sur la situation des enfants porteurs d'un handicap placés en institution en Ukraine (y compris ceux qui sont retournés dans leur famille ou ont été évacués des établissements) et a vu la participation de nombreux acteurs clés, praticiens, experts techniques et décideurs politiques qui ont exploré la meilleure façon d'orienter le soutien et le financement pour relever les défis auxquels ces enfants sont confrontés.

De plus, le 19 juillet 2022, le SSI a participé au briefing du Parlement organisé par le International Bar Association's Human Rights Institute et Lumos sur « La situation des enfants en Ukraine : le besoin pour un plan d'action global ». Des parlementaires britanniques, le médiateur ukrainien, des avocats ukrainiens et des militants des droits de l'homme ont participé à la conférence. Les discussions se sont concentrées sur la situation actuelle des enfants en Ukraine, les lacunes existantes et les solutions possibles pour identifier un plan d'action complet sur la façon de soutenir les groupes d'enfants les plus vulnérables.

Allemagne : de nouvelles dispositions légales relèvent les normes d'adoption applicables

Dans cet article, Wolfgang Köhler, Directeur de l'Autorité centrale d'adoption régionale (zentrale Adoptionsstelle – voir encadré) du LVR-Landesjugendamt Rheinland, esquisse les points clés des nouvelles dispositions légales sur l'accompagnement à l'adoption en Allemagne, qui permettent un renforcement des standards pour l'adoption nationale et internationale.

Zentrale Adoptionsstelle du Landesjugendamt Rheinland (LVR), situé dans le Landschaftsverband Rheinland, est l'un des douze services publics d'adoption en Allemagne et est compétent pour la région rhénane du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie. Ces structures publiques d'adoption sont, en Allemagne, des Autorités centrales (régionales) au sens de l'article 6, paragraphe 2, de la Convention de la Haye de 1993, en plus de l'Autorité centrale fédérale en matière d'adoption internationale. En outre, elles sont chargées de la supervision des organismes agréés d'adoption privés (*Adoptionsvermittlungsstellen in freier Trägerschaft*) ainsi que du conseil technique aux structures d'adoption publiques.

D'importants changements législatifs dans le domaine de l'adoption sont entrés en vigueur en Allemagne dès le 1^{er} avril 2021. Les modifications concernent principalement la nature et l'étendue des tâches des structures publiques et non publiques en matière d'adoption nationale et internationale (*Adoptionsvermittlungsstellen*, en allemand). En outre, la question de la reconnaissance des décisions d'adoption étrangères a été fondamentalement revue pour le domaine juridique allemand. Avec ces nouvelles réglementations, le législateur allemand a poursuivi les objectifs suivants :

Amélioration du conseil à toutes les personnes concernées par l'adoption avant, pendant et après l'adoption

En ce qui concerne l'amélioration du conseil, il convient tout d'abord de souligner le droit à l'accompagnement de l'enfant adopté, des parents d'origine et des parents adoptifs vis-à-vis de la structure publique ou privée d'adoption. Un tel droit général existait déjà jusqu'à présent, mais sans que soient concrètement réglées les tâches qui relèvent d'un accompagnement professionnel à l'adoption. Avec les nouvelles

dispositions légales, un catalogue de tâches claires est désormais établi : Outre le conseil et le soutien général des candidats à l'adoption, des parents et des enfants concernés sur les questions liées à l'adoption, différentes obligations d'information sont mentionnées. Ainsi, la structure publique ou privée d'adoption doit informer toutes les personnes concernées sur les conditions et le déroulement de la procédure d'adoption ainsi que sur les conséquences juridiques de l'adoption. Les parents biologiques doivent être informés des mesures de soutien de l'aide à l'enfance et à la jeunesse comme alternative à l'adoption. De plus, toutes les parties concernées doivent être informées des droits de l'enfant et de l'importance pour l'adopté de connaître ses origines pour son développement.

En outre, la loi attribue des missions concrètes de soutien à la structure publique ou privée d'adoption. Ainsi, les parents biologiques doivent désormais être expressément soutenus dans la gestion des conséquences sociales et psychiques liées au consentement à l'adoption de l'enfant, qu'il soit imminent ou déjà donné. En ce qui concerne les candidats à l'adoption, la structure publique ou privée d'adoption doit veiller à ce que l'enfant soit informé, dès le début, de ses origines de manière adaptée à son âge et que le droit de l'enfant à connaître ses origines soit ainsi respecté.

Un droit à l'accompagnement de toutes les parties concernées par une structure d'adoption après le prononcé de l'adoption a en outre été introduit dans la loi. Ce droit doit notamment tenir compte du fait que l'adoption accompagne les personnes concernées tout au long de leur vie.

Pour ce qui est de l'adoption de l'enfant du conjoint, le type d'adoption le plus fréquent en Allemagne, une consultation obligatoire des parents, du beau-parent et

de l'enfant a été introduite par les structures d'adoption, qui doit avoir lieu avant le dépôt des déclarations et demandes notariées nécessaires.

Promotion d'une approche ouverte de l'adoption et contacts possibles entre la famille adoptive et la famille d'origine

La nouvelle loi encourage une approche ouverte de l'adoption à différents endroits. Outre le soutien aux parents adoptifs en vue d'une information précoce de l'enfant sur ses origines, les structures d'adoption ont pour mission de discuter avec les parents biologiques et les candidats à l'adoption, dès le début de la procédure de placement, si et comment un échange d'informations ou un contact peut être organisé dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Avec l'accord des parents biologiques et des adoptants, cette discussion doit être répétée à des intervalles appropriés jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 16 ans. Si un échange d'informations ou un contact est souhaité par les parties, il incombe à la structure d'adoption de discuter de son organisation avec toutes les parties et de les accompagner. En cas de désaccord entre les parties quant à la mise en œuvre des accords conclus, la structure d'adoption doit s'efforcer de trouver une solution.

Les parents biologiques ont droit, vis-à-vis de la structure d'adoption, à des informations générales sur l'enfant et sa situation de vie, qui ont été mises à disposition volontairement par les parents adoptifs. L'objectif global de ces dispositions est de favoriser une approche plus ouverte et plus naturelle de l'adoption au sein de la famille adoptive et de prendre davantage en considération les besoins des parents biologiques. Les souhaits d'information ou de contact des parents biologiques ne peuvent toutefois pas être imposés par voie judiciaire. De plus, ces dispositions ne s'appliquent pas aux adoptions internationales.

Renforcement des structures intermédiaires d'adoption

L'obligation des services de la jeunesse, auprès desquels les structures publiques d'adoption sont établies en Allemagne, d'assurer l'exercice des tâches d'adoption dans leur domaine a été considérablement élargie. Les organismes d'adoption indépendants ou privés reconnus par l'État (*Adoptionsvermittlungstellen in feier Trägerschaft*) sont habilités à assumer des tâches d'adoption, mais ne peuvent pas y être contraints.

L'introduction d'une obligation de coopération pour les structures d'adoption permet d'améliorer l'échange d'informations. L'échange professionnel et la mise en réseau avec d'autres services spécialisés tels que la consultation en matière de grossesse, les centres de

conseil en éducation et le service social général de l'office de la jeunesse doivent être garantis. Parallèlement, les structures d'adoption se voient attribuer une fonction de pilotage dans le cadre de l'accompagnement à l'adoption, en établissant des contacts avec d'autres services spécialisés à la demande des personnes à conseiller.

Interdiction des adoptions internationales indépendantes dites non-accompagnées

Même et surtout en cas d'adoption internationale, l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être au premier plan. Les procédures d'adoption internationale ne sont désormais possibles en Allemagne que sous l'accompagnement de services spécialisés, les adoptions internationales dites non accompagnées sont interdites. Les adoptions internationales de l'enfant du conjoint et intrafamiliales sont également concernées par l'accompagnement obligatoire. En outre, la nouvelle loi introduit l'application des standards internationaux prévus par la Convention de La Haye de 1993 pour toutes les adoptions internationales, indépendamment du fait que les enfants aient leur résidence habituelle dans un État contractant ou non.

Une procédure de reconnaissance obligatoire pour les décisions d'adoption étrangères qui ont été prises en dehors des règles de la Convention de La Haye de 1993 et qui ne peuvent pas être reconnues de plein droit doit assurer une plus grande sécurité et clarté juridique. Les adoptions prononcées à l'étranger sans l'intervention d'une structure spécialisée allemande ne sont en principe pas reconnues en Allemagne. La loi autorise toutefois une exception pour les cas où l'adoption est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Évaluation et perspectives

Les nouvelles dispositions légales vont modifier et réorienter le travail des structures d'adoption en Allemagne dans de nombreux domaines. L'interdiction des adoptions internationales non accompagnées, qui aurait dû être prononcée depuis longtemps, et la concrétisation des tâches de conseil et de soutien des structures d'adoption avant, pendant et après le placement d'un enfant sont particulièrement bienvenues. Ces dernières sont déjà vécues dans la pratique sous différentes formes. À cet égard, le législateur n'a fait que reprendre des exemples de bonnes pratiques et a ainsi fixé des normes uniformes et contraignantes pour le soutien et l'accompagnement des enfants adoptés, des parents biologiques et des parents adoptifs. Pour les structures d'adoption, les modifications légales s'accompagnent en fin de compte d'une augmentation considérable des tâches obligatoires. Celles-ci ne pourront être remplies

qu'avec une dotation en personnel adéquate, qui se fait encore attendre actuellement.

Il reste à voir si l'on parviendra réellement à endiguer le nombre d'adoptions internationales non accompagnées, compte tenu de la réglementation d'exception mentionnée dans la loi. Enfin, en raison

d'une réglementation transitoire généreuse pour l'application de cette disposition, aucune jurisprudence uniforme ne s'est encore développée en Allemagne en matière de reconnaissance des adoptions non accompagnées.

Wolfgang Köhler (Wolfgang.Koehler@lvr.de)

PRATIQUE

Québec – Lancement d'un programme de préparation en ligne des candidats à l'adoption internationale

D'ici les prochains mois, les candidats québécois qui voudront se lancer dans l'aventure de l'adoption internationale auront l'obligation de suivre un programme de préparation élaboré par l'Autorité centrale québécoise, en collaboration avec l'Université TÉLUQ.

Financé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, et en réponse à l'observation faite selon laquelle l'information reçue par les parents par les différents organismes peut ne pas être similaire, ce programme intitulé « *L'adoption internationale : les premiers pas de ma réflexion* » a été conçu pour les personnes intéressées à entreprendre une démarche d'adoption internationale. Il vise à les informer et les sensibiliser aux réalités de l'adoption internationale et à les soutenir dans leur décision d'entreprendre ou non un tel projet de vie.

De manière plus large, ce programme peut également être d'utilité pour l'entourage des parents adoptifs potentiels, qu'ils soient membres de la famille (grands-parents, oncles et tantes, etc.) ou amis de la famille, afin de préciser leur compréhension de l'adoption internationale et d'œuvrer à une adoption la plus réussie possible.

Déjà disponible en français, il est prévu que le programme soit accessible en anglais au cours de l'année 2023.

Contexte

Le programme est basé sur plusieurs projets de recherche réalisés au Québec ou ailleurs dans le monde ainsi que sur l'expérience québécoise dans ce domaine, relativement aux besoins des enfants, au profil des enfants actuellement accueillis au Québec, aux besoins en information, et aux questions que se posent les candidats à l'adoption internationale.

Modalité de réalisation

Ce programme, entièrement en ligne, a été pensé pour que les personnes inscrites puissent le compléter de manière autonome, à leur rythme et selon leur horaire. Dès leur inscription, elles ont accès à l'accueil et au premier module. Elles doivent cependant réaliser différentes activités (lectures, vidéos, etc.) et répondre à un questionnaire afin de pouvoir débloquer le module suivant et ainsi de suite jusqu'à ce que le dernier questionnaire leur donne accès à leur attestation de participation.

Lorsque l'adoption est souhaitée par un couple, chaque personne du couple doit réaliser le programme de manière individuelle et obtenir son propre certificat de participation.

Ce programme puise notamment sa richesse dans la diversité des professionnels y intervenant. En effet, ce sont à la fois - pour n'en citer que quelques-uns - des pédiatres, travailleurs sociaux, psychologiques, juristes et nutritionnistes qui aiguilleront et informeront les candidats. Par ailleurs, de nombreuses occasions sont données aux candidats de pousser leur réflexion.

À travers neuf grands thèmes (voir encadré), ce programme vise à aider les personnes inscrites à :

- Identifier leurs attentes, leurs capacités, leurs limites ainsi que leurs défis face à un projet d'adoption internationale ;
- Être au fait des besoins et particularités d'un enfant adopté ;
- Reconnaître les différentes attitudes et compétences requises sur le plan de la parentalité adoptive ;

- Mieux comprendre les droits des enfants dans le monde ainsi que ceux des enfants adoptables ;
- Se familiariser avec les règles applicables à l'adoption internationale, les étapes d'un projet, le rôle des différents acteurs impliqués et autres informations essentielles ;
- Considérer les avantages, les inconvénients et les limites de l'adoption internationale en lien avec leur projet personnel ;
- Prendre une décision éclairée quant au fait de s'engager ou non dans un projet d'adoption internationale ;
- Formuler, s'il y a lieu, leur projet personnel d'adoption à l'intérieur du cadre social et international dans lequel il s'inscrit.

Thèmes abordés à travers la préparation

1. La motivation à la base du désir d'adopter un enfant ;
2. Le vécu des enfants en contexte d'adoption ainsi que les mythes et croyances sur la parentalité adoptive ;
3. Le développement socioaffectif de l'enfant, les facteurs de risque pré adoption et les facteurs de protection ;
4. Les différents aspects de la santé globale de l'enfant adopté ;
5. La situation des enfants dans le monde et le contexte légal de l'adoption internationale ;
6. Le vécu pré adoption de l'enfant et sa quête identitaire en tant que personne adoptée ;
7. L'expérience de l'adoption internationale telle que vécue par des parents adoptants ;
8. Le déroulement d'un projet d'adoption internationale ;
9. La décision d'entreprendre ou non un projet d'adoption internationale.

Conclusion

Le Québec est fier de rendre accessible ce programme qui permettra aux personnes intéressées par l'adoption internationale d'être mieux informées et, si telle est leur décision, d'entreprendre un tel projet mieux préparées.

La recherche des origines – À la croisée du politique et de l'intimité psychique

Par Catherine Jeambenoit, psychologue au sein d'Espèce A, association suisse regroupant des professionnels de la santé psychique et qui agit en faveur des personnes concernées par une filiation particulière, qu'elle soit adoptive ou résultant de la procréation médicalement assistée.

L'adoption est un sujet politique.

L'évolution des représentations liées à l'adoption est lente. Le mythe de la famille adoptive qui sauve un enfant victime d'une situation économique, géographique demeure tenace. Les témoignages des personnes adoptées (livres, documentaires, associations) rendent visibles les effets de l'abandon/adoption. Elles mènent également une action politique en interpellant les autorités des pays d'accueil et d'origine pour la création de services qui encadreront les recherches d'origine. Recherches pensées par l'article 30 de la Convention de la Haye qui exige que les pays signataires conservent les informations de naissance et en assurent leur mise à disposition dans la mesure permise par la loi de leur État.

La Suisse reconnaît légalement (article 268c du CCS) le droit à toute personne adoptée, devenue majeure, d'obtenir les données relatives à l'identité de ses parents biologiques. Le canton de Genève mène un projet pilote depuis janvier 2022 avec la signature d'une convention de collaboration entre le SASLP² et l'association Espace A³. Cette articulation est tout autant novatrice qu'essentielle. Le financement des démarches, pour 2022, est pris en charge par Espace A assurant la gratuité du service.

Les étapes pour une personne majeure qui souhaite retrouver ses parents biologiques ou son enfant abandonné :

- La personne s'adresse à Espace A où un premier rendez-vous permet de recueillir les éléments de sa demande et de remplir des éléments administratifs.

- Le dossier est transmis aux chargés d'évaluation en charge des recherches d'origine du SASLP.
- L'accompagnement psychologique, au sein d'Espèce A, repose sur les attentes et les différentes issues possibles.
- Quand des éléments sont trouvés - dossier d'adoption, coordonnées des personnes recherchées - l'équipe du SASLP les fait suivre aux professionnels d'Espèce A qui informent la personne.
- La consultation du dossier se fait en présence du référent du SASLP et du référent d'Espèce A.
- Si la personne qui a initié ces démarches désire entrer en contact avec la personne recherchée, le SASLP adresse un courrier discret aux parents de naissance ou à l'enfant qui a été abandonné (dans le cas des recherches par les parents biologiques) afin de les informer qu'ils peuvent contacter ce service.
- Si les deux parties le souhaitent, un premier entretien est organisé en présence des deux référents.

L'accompagnement psychologique se poursuit le temps nécessaire à la réécriture de leur histoire. Toute démarche peut être interrompue et n'aboutit pas forcément à retrouver la personne recherchée.

Articuler une structure de l'État et une association spécialisée dans l'adoption, c'est convenir que ce chemin administratif est relié étroitement à l'intimité psychique de la personne. C'est considérer qu'un espace de parole pensé par des professionnels est central à ce moment de vie où l'histoire est remaniée avec son lot d'espoir, de frustration, de surprises.

² SASLP : Service d'Autorisation et de Surveillance des Lieux de Placements

³ Espace A, Adoption, Accueil familial, Accompagnement

Cette quête arrive à différents moments de leur vie : à l'adolescence ou plus tardivement, quand ils deviennent eux-mêmes parents, quand ils souffrent d'une maladie grave, quand les parents adoptifs meurent. Cette quête, même quand elle a été désirée longuement, déstabilise la personne. C'est une prise de risque : ne rien trouver, trouver une histoire qui fait violence, un parent décédé ou qui refuse la rencontre.

Quatre questions reviennent :

**À qui je ressemble ? Pourquoi moi ? Quelle vie j'aurais eu là-bas ?
Est-ce que j'ai compté pour quelqu'un avant ?**

La première question touche à l'image du corps, au visage. La personne recherche un miroir dans lequel se reconnaître. Les seconde et troisième questions sont sans réponses possibles mais elles soulèvent le sens de la Vie. La dernière souligne l'importance d'avoir été désiré. Une femme a été soulagée d'entendre qu'une nourrice de l'orphelinat se souvenait d'elle. Elle avait compté pour quelqu'un avant son adoption. Sa quête s'est arrêtée là, c'était l'essentiel.

Du côté des professionnels, comment penser cette quête pour l'accompagner au mieux ? L'ignorance d'un double fond à cette demande nous amènerait tout droit à vouloir réaliser un idéal : celui de réunir les géniteurs, leur progéniture/personne adoptée et la famille adoptive le tout dans un 'happy end' satisfaisant. Comme si trouver la famille d'origine revenait à placer la dernière pièce manquante au puzzle, comme si la rencontre allait être une évidence, un aboutissement. Mais la réalité de la vie psychique est plus complexe. Être professionnel c'est aider à élaborer la demande initiale, pour que le sous-jacent apparaisse plus consciemment. Il s'agit d'accueillir les attentes puis de les complexifier afin de préparer les personnes à toute éventualité. Un homme parlait de *trouvailles* et pas de retrouvailles car il ne se sentait aucunement affilié à ses parents de naissance.

Il y a ceux qui hésitent avec des rendez-vous honorés ou non, d'autres qui s'arrêtent dès qu'ils se sont assurés que la démarche était possible. Ceux qui s'engagent dans cette recherche, avancent, en compagnie de la peur, du désir et de l'ambivalence. Ils se sont construit un imaginaire pour mettre du sens sur la cause de leur abandon. Cet imaginaire peut varier entre deux extrêmes : être né d'une union illégitime d'une princesse lointaine jusqu'au viol comme moyen de conception. Une personne a témoigné comment rêver à ses parents de naissance lui laissait un large éventail de choix. Une fois l'identité du parent retrouvé cela a restreint les possibles avec la déception d'une découverte faite de banalité (le géniteur était le fermier du coin...) Le passage de l'imaginaire à la réalité est une étape conséquente.

Est-ce que ceux qui nous ont conçus biologiquement définissent l'origine, notre origine ? C'est le désir des parents d'intention qui est fondateur pour l'enfant. C'est à partir de là que s'écrit l'histoire de chacun. Si origine et génétique ne doivent pas être confondus, il ne faut pas oublier qu'arriver dans une famille par adoption, c'est avoir une double appartenance. Les liens symboliques permettent de faire famille sans avoir à effacer l'avant-adoption, sa préhistoire. Comment accompagner l'articulation entre l'ici et l'Ailleurs en étant attentif aux réels enjeux psychiques sous-jacents ? Il est essentiel de respecter les temporalités de tous les protagonistes de cette histoire et de les accompagner dans la réécriture de leur récit de Vie.

Ici, le professionnel d'Espace A, en lien avec les professionnels de l'État, représente un tiers qui contribue à la création du lieu pour ce nouveau roman de vie. Il serait également tout aussi essentiel que davantage de pays d'origine et de pays d'accueil se coordonnent pour que ces recherches accompagnées soient possibles.

Quelles conséquences peut avoir l'histoire de l'enfant adopté sur les apprentissages et comment l'accompagner ?

Cet article a été écrit par Marie-Hélène Delorme, Vice-Présidente Enfance & Familles d'Adoption et en charge de la Commission Scolarité. Elle est également enseignante en école élémentaire à Paris. L'article fait suite à sa présentation lors du colloque annuel de la Mission de l'Adoption Internationale (l'Autorité centrale française) en décembre 2021.

Les enfants adoptés peuvent-ils avoir plus de difficultés à l'école du fait de leur histoire pré-adoptive ? Sont-ils en échec scolaire ?

L'enquête EFA en 2015 sur « Le devenir des jeunes ayant grandi dans une famille adoptive »⁴ en France a montré que la majorité d'entre eux (53% exactement) obtient au minimum un baccalauréat⁵. Si on considère les enfants adoptés sans problème de santé ni risque de carence affective et n'ayant pas redoublé en primaire, la proportion de bacheliers atteint 70% ce qui est proche de la moyenne nationale en France.

Il faut donc dédramatiser la question de la scolarité des enfants adoptés puisqu'une majorité d'entre eux effectue une scolarité « normale » : **l'adoption n'est pas synonyme d'échec scolaire.**

Cependant, la grande minorité d'entre eux rencontre des difficultés persistantes au cours de leur scolarité en partie liées à leur histoire avant l'adoption. La scolarité de ces enfants est alors complexe et peut parfois altérer les relations au sein de la famille et avoir des conséquences sur l'ensemble de la vie du jeune.

Les difficultés rencontrées à l'école sont inhérentes à l'acte d'apprendre et chaque enfant, adopté ou pas, peut y être confronté à cause :

- de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (la dyslexie et autres troubles DYS) ou de troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ;
- de problèmes de santé ou de handicap.

L'enfant adopté peut aussi avoir des difficultés persistantes à l'école en termes d'apprentissage, d'attention et de comportement à cause de son histoire avant l'adoption et de son abandon. Avant son adoption, il a pu souffrir de problèmes de santé (malnutrition, maladies...) ou de carences affectives (délaissement, accueils successifs, maltraitance...). Il a pu aussi souffrir de problèmes liés à ses conditions de

vie in utero : consommation d'alcool, de drogues ou stress important de sa mère biologique. L'abandon, véritable traumatisme, pourra engendrer des mécanismes de défiance et d'insécurité. Lorsqu'il est adopté grand, en France ou à l'International, son histoire pré-adoptive peut être plus lourde et l'enfant à l'arrivée dans sa nouvelle famille adoptive perd ses repères (nouvel environnement, nouvelle culture, parfois nouvelle langue...).

Il ne s'agit pas de désigner l'enfant adopté à l'école comme une catégorie d'élèves à part, au risque de le stigmatiser ainsi que sa famille, mais de mieux comprendre ses besoins, ses difficultés pour apprendre et de permettre à ses parents et à ses enseignants de mieux l'accompagner et l'orienter.

Quelles sont les principales difficultés spécifiques d'apprentissage de certains enfants adoptés ?

- *Un niveau d'anxiété et de stress élevés* : En cas de stress, l'organisme de l'enfant produit une substance appelée cortisol qui, lorsque son taux est élevé de façon chronique, a des impacts négatifs sur le cerveau. Un stress élevé va gêner voire empêcher un enfant de comprendre, mémoriser à court et long terme, distinguer ce qui est important de ce qui ne l'est pas, assimiler de nouveaux apprentissages.
- *Des difficultés à être attentif et à gérer ses émotions* qui ne sont pas toujours un TDAH⁶ et qui peuvent générer des problèmes de comportement en classe et à l'école.
- *Des problèmes de structuration dans l'espace et dans le temps* parce que l'enfant aura souffert de malnutrition ou de délaissement (pas de soin ni de repas à heure régulière ; pas de référent « attachement »).
- *Un manque affectif qui a des conséquences sur la disponibilité aux apprentissages*⁷ : L'enfant est

⁴ « Le devenir des jeunes ayant grandi dans une famille adoptive : enquête sur les adoptés et leurs frères et sœurs ». La synthèse est disponible sur le site internet www.adoptionefa.org

⁵ Mais 90% des enfants biologiques de ces mêmes familles adoptives ont au moins un baccalauréat ce qui est conforme aux statistiques des enfants de cadres en France.

⁶ TDAH : trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité. Il est caractérisé par trois symptômes : l'impulsivité, l'hyperactivité et l'inattention ; il convient d'obtenir un diagnostic par un spécialiste (psychiatre, psychologue, neuropédiatre...).

⁷ Serge Boimare « L'enfant et la peur d'apprendre » Dunod 2019 (3^{ème} éd.) et « Ces enfants empêchés de penser » Dunod 2019 (2^{ème} éd.)

absorbé par ses pensées, ses inquiétudes et a peur de se mettre en danger en prenant le risque d'apprendre et de se tromper.

- *Des difficultés ou des troubles de l'attachement qui ont un impact sur le lien à l'enseignant et la qualité des apprentissages*⁸ : L'enfant qui a un profil « insécure - évitant » (solo) pense devoir se débrouiller seul sans demander l'aide de l'enseignant. S'il n'arrive pas à réaliser la tâche demandée, il va faire semblant de travailler et ne fera pas ce qui est demandé. L'enfant au profil d'attachement « insécure - ambivalent, anxieux » (velcro) est incapable de commencer ou de poursuivre son effort cognitif de façon autonome. Il dépend de la présence rassurante de l'enseignant. Il reste passif devant la tâche. Il s'empresse de demander de l'aide sans essayer par lui-même. Enfin, l'enfant avec un profil « insécure - désorganisé » (sumo) n'a pas confiance en l'adulte. Il est en mode survie soit en opposition avec l'enseignant soit dans la fuite et l'évitement total des apprentissages.
- *Une identité quelques fois difficile à reconstituer notamment à l'adolescence avec une priorité donnée à la quête des origines* : Cela peut jouer sur l'estime de soi et entraîner des difficultés à se projeter dans l'avenir et des problèmes de décrochage scolaire.

Comment accompagner les enfants adoptés et leur offrir les conditions d'un bon apprentissage ?

Il ne peut y avoir d'apprentissage de qualité sans un environnement « sécure » et bienveillant. Il est important que les parents préparent la scolarité de l'enfant avant son arrivée au foyer. Dans le cas de l'adoption d'un enfant grand⁹ en particulier à l'international, il est primordial que l'enfant puisse d'abord passer du temps avec sa famille avant d'être scolarisé, dans la mesure où la construction de l'attachement avec ses parents adoptifs va le sécuriser, le valoriser et lui donner l'envie d'apprendre, ce qui aura un impact positif sur sa scolarité. Cette préconisation se heurte en France à l'obligation

d'instruction scolaire dès l'âge de trois ans, et à l'injonction d'intégrer l'enfant dans une classe correspondant à son âge et non à son niveau scolaire. Des dérogations peuvent être obtenues au cas par cas¹⁰ auprès de l'inspecteur d'Académie de l'Éducation nationale. Les parents peuvent choisir l'instruction à domicile mais celle-ci est désormais accordée par dérogation.

Les parents doivent ensuite s'efforcer de maintenir un bon dialogue¹¹ et une synergie positive avec les personnels de l'Éducation nationale pour permettre à l'enfant de prendre sa place à l'école et d'être accompagné dans son parcours, au même titre que tout enfant ayant des besoins spécifiques. Lors de la 1^{ère} entrée à l'école ou lors de l'arrivée au collège, il convient de se poser la question avec l'enfant des informations sur son histoire qui seront fournies aux enseignants, aux autres parents et aux camarades de classe.

Chaque parent doit trouver la juste distance avec la scolarité de son enfant et ne pas hésiter à chercher de l'aide en dehors du noyau familial : aide aux devoirs à déléguer à un tiers si nécessaire ; participation à un groupe de parole de parents adoptifs pour échanger sur les réussites et les difficultés des enfants à l'école et en-dehors de l'école. Peut-être aussi conviendra-t-il aux parents d'adapter leurs attentes de réussite scolaire aux capacités réelles de leur enfant ?

Certains enfants rencontrent des difficultés durables qui nécessitent l'accompagnement de professionnels (psychologues, psychomotriciens, logopèdes...) au sein ou hors de l'école. Ils doivent aussi bénéficier des dispositifs¹² d'aides, d'adaptations et d'aménagements pédagogiques qui existent à l'école, au collège ou au lycée en fonction de leurs difficultés et de leurs besoins. C'est important que les parents connaissent ces dispositifs¹³ pour échanger avec les enseignants de façon profitable à l'enfant.

Pour conclure, il faut laisser du temps à nos enfants pour trouver leurs voies. Il n'y a pas que l'école !

⁸ « L'enfant adopté en difficulté d'apprentissage » Marie-Josée Lambert ; se trouve d'occasion en Poche édition de Boeck (2015). « La normalité adoptive » de Johan Lemieux édition Québec Amérique (2013).

⁹ Revue Accueil EFA n°200 octobre 2021, article « les enfants grands et l'entrée à l'école ».

¹⁰ Pour les enfants allophones nouvellement arrivés, utiliser la circulaire N°2012-141 du 2-10-2012 qui tolère un niveau de classe n-1 ou n-2 par rapport à l'âge de l'enfant.

Pour tous les enfants adoptés : avis du Conseil National de Protection de l'Enfance N° 2018-3 « adapter la scolarisation aux besoins de l'enfant : les enfants adoptés ».

¹¹ L'adoption. Guide EFA à l'intention des enseignants : à donner lors d'un entretien avec le directeur de l'école ou l'enseignant. En vente sur le site internet www.adoptionefa.org

¹² Les fiches scolarité d'EFA pour aider les parents : donner des informations, des pistes de réflexion et de solutions, des témoignages et des ressources. Exemples : Quels dispositifs d'aides et d'aménagement à l'école pour accompagner les enfants pendant leur scolarité ? Mon enfant est en situation de handicap : quels sont les parcours de scolarisation ? Et si mon enfant a décroché : que peut-on faire ?

¹³ <https://eduscol.education.fr/1137/ecole-inclusive>

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Ressources récentes en matière de protection de l'enfance, protection de remplacement et adoption

Ressources liées au conflit Russie - Ukraine :

- The Ukraine Children's Care Group (2022). [Responding to Children's Care in the Context of the Ukraine Crisis](#).
- A. Brydon, R. Smith & M. Raverdeau (2022). [Ukraine's invisible children: the urgency of care reform](#).
- Euronews (2022). ["Left behind": How war is hitting the disabled in Ukraine](#).
- BBC (2022). [Ukraine orphanages: Children tied up and men in cots](#).
- The Washington Post (2022). [Fleeing war, Ukrainians find open arms but a closed border](#).
- BBC (2022). [Ukraine orphanage struggles as children flee war](#).
- Al Jazeera (2022). [Russia-Ukraine war: "Not all refugees are treated the same"](#).
- CNN (2022). [Millions of women and children have fled the war in Ukraine – Traffickers are waiting to prey on them](#).
- Sesame Workshop. [Educational resources for families affected by the crisis in Ukraine](#) (available in Ukrainian and Russian).

[AIMJF'S Research on Child Participation in Family and Protection Matters](#)

Ce document présente une analyse comparative de plus de 30 pays sur les aspects procéduraux de l'audition de l'enfant dans deux domaines : la famille et les questions de protection de l'enfance.

[Handbook on European law relating to the rights of the child - 2022 edition](#)

Ce manuel vise à illustrer comment le droit européen et la jurisprudence tiennent compte des intérêts et des besoins spécifiques des enfants. Il prend également en considération l'importance des parents et des tuteurs ou autres représentants légaux et fait référence, le cas échéant, aux situations dans lesquelles les droits et les responsabilités sont confiés de manière plus importante aux personnes en charge des enfants.

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (2022). [Évaluation continentale de l'impact de la COVID-19 sur les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique](#).

L'évaluation donne un aperçu de la situation des enfants en Afrique pendant la pandémie de COVID-19 et évalue dans quelle mesure les États membres de l'Union africaine ont répondu aux besoins des enfants. Les résultats mettent en lumière les principaux défis auxquels les enfants ont été confrontés pendant la pandémie. En particulier, l'évaluation révèle que la plupart des droits fondamentaux des enfants, y compris leur intérêt supérieur, ont été soit englobés dans les approches générales de la pandémie, soit tacitement ignorés au nom du "bien commun".

Slaatto A., Kleppe L. C., Mellblom A. V. & Baugerud G. A. (2022). [Youth in Residential Facilities: "Am I Safe?," "Do I Matter?," and "Do You Care?"](#)

Pour mieux comprendre comment les jeunes perçoivent la sécurité et se sentent au sein des institutions, les chercheurs ont mené une étude qualitative auprès de huit jeunes âgés de 16 à 18 ans vivant dans des établissements résidentiels publics norvégiens.

IRISS (2022). [Care experience and friendship](#).

Cette publication s'appuie sur la recherche et la politique, ainsi que sur l'expérience pratique pour explorer l'amitié, pourquoi elle est importante et comment elle peut être mieux soutenue. Elle examine de manière critique la nature de l'amitié et l'impact que certains aspects du "système de prise en charge" peuvent avoir sur les enfants et les jeunes qui se font des amis et les entretiennent. Il souligne l'importance de l'amitié pour les enfants et les jeunes qui sont pris en charge.

Le film [Une histoire à soi](#) d'Amandine Gay

Ils s'appellent, Anne-Charlotte, Joohee, Céline, Niyongira, Mathieu. Ils ont entre 25 et 52 ans, sont originaires du Brésil, du Sri Lanka, du Rwanda, de Corée du Sud ou d'Australie. Ces cinq personnes partagent une identité : celle de personnes adoptées. Séparés dès l'enfance de leurs familles et pays d'origine, ils ont grandi dans des familles françaises. Leurs récits de vie et leurs images d'archives nous entraînent dans une histoire intime et politique de l'adoption internationale.

Le podcast [Mother Country](#)

La transmission de la culture est une partie importante de l'éducation des enfants. Mais comment y parvenir lorsque la culture de votre enfant n'est pas la vôtre et que vous ne l'avez connue qu'en tant que touriste ? *Mother Country* examine l'adoption interculturelle à travers la vie de familles australiennes qui ont adopté des enfants d'autres cultures. Des parents et des enfants

d'origine coréenne, éthiopienne, colombienne, cambodgienne et des îles Cook partagent leurs réflexions sur les complexités de l'adoption interculturelle et sur la manière dont ils aident leurs enfants à comprendre leur culture d'origine.

CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR

- [Meeting on Foster Care and the Ukraine Crisis Response](#), 7 septembre 2022, Better Care Network et Humanitarian Development Partnerships.
- *Lo íntimo, lo público y lo privado – dificultades y desafíos para el trabajo con NNyA en acogimiento residencial*, 8 septembre 2022, Doncel. Pour plus d'information et pour les inscriptions, veuillez écrire à cursos.cuidadoalternativo@gmail.com.
- [Working with schools: supporting the emotional needs of \(previously\) looked after children in education](#), 27 septembre 2022, CoramBAAF.
- *La recherche des origines et le projet Racine*, 23 septembre 2022, SSI France. Pour plus d'information, veuillez contacter ssifrance@droitdenfance.org
- [Narrativité et migration](#), du 3 au 5 octobre 2022, COPES, Paris.
- [Unconscious Bias – Understanding Diversity and Discrimination](#), 4 octobre 2022, CoramBAAF.
- [Life Story Work: Enhancing confidence in direct work with children and the creation of good quality Life Books](#), 5 octobre 2022, CoramBAAF.
- [Transgender applicants: assessment and analysis](#), 18 octobre 2022, CoramBAAF.
- [Making Good Adoption Assessments – two-day open course](#), 26 octobre 2022, CoramBAAF.
- [Neurodiversity in Adoption, Fostering and Kinship care – half day course](#), 4 novembre 2022, CoramBAAF.

ÉDITION ET COORDINATION :

Juliette Duchesne-Roulez et Jeannette Wöllenstein-Tripathi

COMITÉ DE RÉDACTION ET DE DISTRIBUTION :

Carlotta Alloero, Liliana Almenarez, Juliette Duchesne-Roulez, Galina Ivachenko, Dorra Sayari et Jeannette Wöllenstein-Tripathi.

Nous remercions particulièrement Wolfgang Köhler, Caroline Dubé ainsi que l'équipe de l'Autorité centrale québécoise, Catherine Jeambenoit et Marie-Hélène Delorme pour leurs précieuses contributions à ce Bulletin.



Service Social International - Secrétariat Général
32, Quai du Seujet
Genève 1201 Suisse

www.iss-ssi.org

+41 22 906 77 00

Pour plus d'informations : irc-cir@iss-ssi.org

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains États fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède et Suisse.